

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 18/03/2025

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Quorum : 10

PRESENTS : ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, ROUSSEAU Michèle, DUPERRIN Marc, DOUCET Corine, Nathalie MOREAU, HERR Séverine, TRILLES Carine, GARDERON Nahid.

ABSENTS EXCUSES : M. VERSAUD Patrick qui donne pouvoir à M. DUPERRIN Marc
M. MAGNOL Pierre qui donne pouvoir à M. ROUX Jean
Mme DUCOURNAU Nadine qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET Françoise
Mme MARTIN Claude, M. COVIAUX Christian,

SECRETAIRE : Françoise DUPIELLET

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 03/03/2025. Mme DOUCET souhaite rajouter ce qu'elle avait concernant le SMICVAL : La Commune est une commune relais pour les composteurs. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2025
2. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE
3. AVENANTS MARCHÉ PUBLIC SALLE DES FÊTES
 - Avenant n°2 - NAE lot 1A
 - Avenant n°1- Entreprise NEVEU lot 1B
 - Avenant n° 1 - entreprise NEVEU lot 2
 - Avenant n° 1 - Sarl SELLIER lot 3
 - Avenant n° 1 - Sarl B2R lot 4
 - Avenant n° 1 - SELLIER lot 5
 - Avenant n° 1 - SARL GREZIL lot 6
 - Avenant n° 1 - SAS EPRM Lot 7
 - Avenant n° 1 - SARL GASCOGNE lot 8
 - Avenant n° 1 - ARTISSANCE lot 9
 - Avenant n° 1 - SARL ALBERT lot 10
 - Avenant n° 1 - SAS SIETEL lot 11
4. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
5. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
6. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

2025/26 - DÉPENSE INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 506 425.92 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 376 606.48 € (< 25% x 1 506 425.92 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Salle des fêtes :

- Démolition gros œuvre NEVEU 61 996.84 € (article 2131 programme 143)
- Honoraires MOE BYAA 7 968 € (article 2131 programme 143)

- Volet roulant buvette stade DUMAS & LOZES 2 033.81 € (article 2131 programme 111)

- Panneau routier SERI 132.06 € (article 2151 programme 120)

Immeuble Rue des Anciens Combattants

- Honoraire M. RAZAFINDRAHAINGO 1 625 € (article 2132 programme 118)

Total : 73 755.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/27 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les instances (première instance, appel, cassation...) et devant toutes les juridictions.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AVENANTS MARCHÉ PUBLIC SALLE DES FÊTES

Monsieur DUMONT explique au Conseil Municipal que suite à des irrégularités contenues dans le CCAP, il y a lieu de régulariser cette erreur par un avenant pour chaque lot.

2025/28 - Avenant n° 2 - NAE lot 1A

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 2 de l'entreprise NAE lot 1A et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/29 - Avenant n° 1 – entreprise NEVEU lot 1B

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise NEVEU lot 1B et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/30 - Avenant n° 1 – entreprise NEVEU lot 2

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise NEVEU lot 2 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/31 - Avenant n° 1 – SARL SELLIER lot 3

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions

légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SARL SELLIER lot 3 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/32 - Avenant n° 1 – SARL B2R lot 4

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SARL B2R lot 4 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/33 - Avenant n° 1 – SARL SELLIER lot 5

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SARL SELLIER lot 5 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/34 - Avenant n° 1 – SARL GREZIL lot 6

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SARL GREZIL lot 6 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/35 - Avenant n° 1 – SAS EPRM lot 7

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SAS EPRM lot 7 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/36 - Avenant n° 1 – SARL GASCOGNE lot 8

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions

légalles prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SARL GASCOGNE lot 8 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/37 - Avenant n° 1 – ARTISSANCE lot 9

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de ARTISSANCE lot 9 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/38 - Avenant n° 1 – SARL ALBERT lot 10

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de la SARL ALBERT lot 10 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/39 - Avenant n° 1 – SAS SIETEL lot 11

Monsieur DUMONT explique que suite à une erreur matérielle survenue au CCAP, il convient de supprimer la mention faite à la norme NFP 03.001 et d'appliquer au présent marché les dispositions légales prévues au CCAG travaux et au Code de la Commande publique, sans incidence financière sur le montant du marché public.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de SAS SIETEL lot 11 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

- Le Maire : le budget du Syndicat du Collège de Bourg a été voté. Mme ROUSSEAU pensait qu'il était dissout. M. FUSEAU explique que le Syndicat a encore la gestion du gymnase.
- Mme MOREAU : la tonte du cimetière a eu lieu le 14/03. Le conducteur de travaux doit passer pour suivre le chantier et faire le point sur certains endroits. Concernant le cimetière de Lafosse les travaux de drainage ne seront pas simples car les allées ne sont pas très larges.
- Mme ROUSSEAU : Lors de la commission tourisme de la CDC, M. FUSEAU a présenté « la Récré » qui est un outil très intéressant. La manifestation de mercredi à la médiathèque « la Récré Hors les murs » a attiré beaucoup de monde.
- Mme DUPIELLET : l'intervention musique a commencé, les élèves et les enseignants sont très contents. Des pupitres vont être achetés.

Le Directeur demande si la Commune serait d'accord pour financer des séances de natation à la piscine de Bourg. Le Conseil émet un avis favorable.

Mme DUPIELLET informe qu'une classe élémentaire est supprimée à la rentrée prochaine.

- M. DUMONT et M. GARD annoncent que la livraison de la toiture est prévue semaine 17.
- M. GARD est en attente du devis du bureau médical.
- Mme GARDERON souhaite présenter un devis pour une deuxième vidéo plus axée sur les associations pour 1 500 €. Ce devis sera étudié en commission communication.
- Mme DOUCET : le Syndicat du Moron a publié la nouvelle carte des zones humides

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Secrétaire,
Françoise DUPIELLET



Le Maire,
Jean ROUX

